

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 51

présenté par

Mme Pujol, M. Bilde, M. Chenu, Mme Houplain, Mme Le Pen et M. Meizonnet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, un mois après la promulgation de la présente loi et au plus tard le 31 avril 2022, un rapport sur l'opportunité de la mise en œuvre de la gratuité des tests contre le covid.

EXPOSÉ SOMMAIRE

On ne lutte pas contre une pandémie en empêchant, en réalité, une partie de la population de pouvoir se tester faute de moyens financiers. Rendre les tests gratuits est une manière de prévenir et la prévention est moins onéreuse que la réparation.